

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée section YA n°3 sise à Allanche - DE_090_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BONNARDET a l'intention de vendre une parcelle non bâtie d'une contenance totale de 14 574 m² sise à ALLANCHE (15160) Le Bourg, cadastrée section YA n°3.

Cette parcelle se situe entre les deux lotissements existants du bourg et serait utile à la fois pour le développement du bourg mais aussi pour son aménagement, notamment avec la volonté future de créer un lotissement sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle YA n°3.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- le prix de vente est fixé à **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)** ;
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
- l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'acquisition.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_090_2025-DE
A G E D I

- la parcelle pourra être assujettie ;
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de prix d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section YA n°3, sera de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)** ;
- **DIT** que les conditions d'achat de la parcelle sont les suivantes :
 - * l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
 - * l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
 - * l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
 - * l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le :

07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_090_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 9

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE,
LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 1

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents : ERIC VIALA

Objet: Approbation du PV de la séance du 30/09/2025 - DE_084_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_084_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_084_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Pour :12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Attribution d'une aide façade - DE_095_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_2022_073 en date du 6 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par un administré, propriétaire occupant, pour le projet de rénovation de sa façade sise sur la commune d'Allanche, pour un financement total éligible de **3 000,00 €** soit 18,5 % du montant total du d

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_095_2025-DE
A G E D I

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant maximum de **3.000,00 €** à un administré, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé à ALLANCHE dans le périmètre exigible, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le :

07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_095_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Autorisation de signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de la commune avec le CIT - DE_099_2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir récemment effectué le remplacement de deux tableaux numériques ainsi que de deux ordinateurs de l'école primaire d'Allanche, le matériel existant n'étant plus assez performant et fonctionnel. Une première classe avait été équipée du même matériel en novembre 2024. Toutes les classes sont désormais équipées de matériel performant.

Il précise que, pour trouver les fournitures nécessaires, il a fait appel à Cantal Ingénierie et Territoires dans le cadre de leur mission dénommée "école numérique".

Le matériel a été installé durant les vacances de Toussaint et est fonctionnel et utilisable depuis lors.

Cependant, la maintenance de ces équipements numériques ne peut être effectuée par les fournisseurs du matériel. De ce fait et toujours dans le cadre de la mission "école numérique", Cantal Ingénierie et Territoire a élaboré un projet de convention pour la maintenance du parc informatique scolaire de la commune.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_099_2025-DE
A G E D I

Cette convention sera d'une durée d'un an à compter de la signature, comprenant deux interventions (dont une journée d'inventaire) + accès à l'assistance technique. Des assistances supplémentaires peuvent être prévues, moyennant un prix de 250,00 € HT par intervention.

Le montant total de la prestation d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire par CIT sera compris à minima entre 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC et maxima 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC, selon les besoins de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention. Une copie de cette dernière est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Cantal Ingénierie et Territoires en tant qu'assistant à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école primaire d'Allanche ;
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre CIT et la commune d'Allanche ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP, sur la fourchette maximale de la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_099_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Avenant n°1 au versement de fonds de concours pour l'éclairage public du parc
municipal Jean-Paul BELMONDO - DE_098_2025**

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°DE_014_2024 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé des travaux d'éclairage public dans le parc municipal de la salle polyvalente.

Il précise également que le montant des travaux HT a dû être réévalué, et de ce fait, la participation par fonds de concours de la commune a également été réhaussée.

Le montant total des travaux HT initialement fixé à 20 500 € sera désormais de 28 700 €.

Pour rappel, un premier versement a d'ores et déjà été effectué en date du 06 mars 2024 pour un montant de 5 125,00 €. Le solde devra être versé au décompte des travaux.

Il convient, en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, d'accepter à nouveau pour la commune le versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_098_2025-DE

A G E D I

- 1 versement de 5 125,00 € (titre numéro 43 du 06 mars 2024)
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 07 NOV. 2025
publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_098_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Clôture du budget annexe eau et assainissement - DE_086_2025

EXPOSÉ

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de la Grangeonne a été acté par l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. Le Syndicat de la Grangeonne assume cette compétence à compter du 1er avril 2025.

Il convient donc de clôturer le budget annexe « eau et assainissement » de la commune au 31 mars 2025.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « eau et assainissement » sont les suivants :

- Section de fonctionnement : déficit de 39 886,

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_086_2025-DE
A G E D I

- Section d'investissement : excédent de 304 286,17 €

Cette clôture entraîne l'intégration des comptes du budget annexe « eau et assainissement » dans le budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de la Grangeonne qui résultent de l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025

CONSIDÉRANT le vote du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe « eau et assainissement »,

CONSIDÉRANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 mars 2025,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la clôture du Budget Annexe « eau et assainissement » au 31 mars 2025.

PRÉCISE que les résultats du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe « eau et assainissement » sont intégrés au budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le :

07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_086_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° DE_100_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	12
Date de la convocation : 30/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°4 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
217831 - 72	Matériel informatique scolaire	0	5 000
2128 - 88	Autres agencements et aménagements	0	5 000

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_100_2025-DE
A G E D I

2313 (041) - 0	Constructions	0	39 879,33
2315 (041) - 0	Install., matériel et outill. technique	0	13 726,05
21318 (041) - 0	Autres bâtiments publics	0	78 992,2
21351 (041) - 0	Bâtiments publics	0	24 057,57
215738 (041) - 0	Autre matériel et outillage de voirie	0	612
2031 (041) - 0	Frais d'études	157 267,15	0
21318 - 61	Autres bâtiments publics	0	-160 637
276342 - 0	Collectivité de rattachement	0	160 637
TOTAL INVESTISSEMENT		157 267,15	157 267,15
TOTAL		157 267,15	157 267,15

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_100_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Demande de subvention DETR 2026 : Voirie communale - DE_092_2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de réfection du chemin communal d'exploitation n°25, reliant le village de Feydit au village de Béteil.

En effet, la chaussée concernée est en très mauvais état. La bande de roulement de cette voirie est détériorée par les passages successifs de charges très lourdes, la chaussée est faillancée, orniérée avec de nombreux « nids de poule » (creux dans la chaussée), les rives sont totalement désagrégées.

Ces travaux d'investissement sont nécessaires avant que les dégradations ne deviennent trop importantes et que les coûts de réparations soient trop élevés.

Aussi, la commune projette :

- de procéder au sciage de la chaussée ;

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_092_2025-DE

A G E D I

- de réaliser une scarification du support ;
- de mettre en œuvre du GNT 0/31.5 sur environ 10 cm ;
- de réaliser un tricouche ;
- de mettre à niveau les accotements ;

L'objectif de ce projet étant la sécurisation de la voirie communale et le maintien d'une bonne qualité de service, que ce soit estival ou hivernal, et garantir la sécurité des usagers

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 49 563,00 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2026.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT : 49 563,00 €

Montant estimatif du projet TTC : 59 475,60 €

Montant des travaux et Des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	49 563,00 €	
DETR 2026 (40%)		19 825,20 €
AUTOFINANCEMENT (60%)		29 737,80 €
TOTAL	49 563,00 €	49 563,00 €

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat pour le projet de travaux de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif DETR 2026 auprès de l'Etat pour un montant de 19 825,20 € à savoir 40% du montant total HT du projet ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **ATTESTE** que les travaux n'ont pas commencés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la réalisation de ce projet.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_092_2025-DE
A G E D I

compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_092_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : Site de la Robertière - DE_091_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 432 100 €. Ce montant a été défini par le cabinet d'études SCET au cours d'une étude de faisabilité du site, étude financée en totalité par l'ANCT.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total de **592 800,00 € HT**, montant comprenant la restauration intérieure de la conciergerie afin de proposer ce lieu pour diverses activités à court terme. Il précise aussi vouloir comprendre la démolition de l'extension du manoir (rdc uniquement côté nord) et la révision des persiennes.

Les travaux de restauration de couverture ainsi que les travaux de peinture ont d'ores et déjà fait l'objet d'une subvention de

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_091_2025-DE

A G E D I

Il s'agit désormais de solliciter le dispositif DETR ou DSIL 2026 pour la rénovation des travaux de clos, mais également la révision de persiennes et la démolition de l'extension du manoir.

Les montants ont été définis par le maître d'œuvre du projet, qui les estime à 210 800 € HT sans les options.

Il propose aux membres de l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant, uniquement pour les travaux cités ci-dessus :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des travaux clos : 210 800,00 € Montant des travaux de démolition et révision de persiennes : 83 700,00 €	Bonus ruralité région 30% (calcul de ratio de financement du clos, démolition et révision persienne représentant 50 % des travaux totaux) 93 500 € (montant total de travaux de 592 800,00 € HT en phase esquisse)
Montant maîtrise d'œuvre (50% du montant total MOE) : 23 650,00 €	DSIL 2026 ou DETR 2026 50% : 161 020,00 €
	Autofinancement 20% : 63 630,00 €
Total HT 318.150,00 €	Total HT 318.150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** ladite subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 pour un montant de 161 020,00 € représentant 50 % de l'opération HT ;
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas commencée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2026 concernant ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant le dépôt de cette subvention

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_091_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Eclatement du budget annexe eau et assainissement - DE_088_2025

EXPOSÉ

Par l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025, la compétence « eau et assainissement » a été transférée au Syndicat de la Grangeonne à compter du 1er avril 2025.

La commune dispose d'un budget annexe unique eau et assainissement.

À compter de l'exercice 2025, du fait du transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de la Grangeonne, ce budget sera conservé uniquement pour l'assainissement devra être éclaté entre les budgets annexes Eau Potable et Assainissement collectif.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 ont été répartis suivant le tableau en annexe de la présente délibération.

Les comptes liés aux autres champs de compétence

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_088_2025-DE

A G E D I

Budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2025, portant sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de Grangeoune au 1er avril 2025 et sur la modification de ses statuts

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement approuvé par délibération du 06 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la séparation des comptes du budget unique eau et assainissement,

DÉLIBÈRE,

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif et des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement comme prévu en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration au Budget Général de la commune des comptes liés aux autres champs de compétence (défense incendie, GEPU).

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'eau potable,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'assainissement collectif,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le :

07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_088_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Etat d'assiette de l'ONF 2026 - DE_096_2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Office National des Forêts en date du 07 octobre 2025 sommant la commune de délibérer quant à l'inscription effective des coupes de bois à l'état d'assiette 2026.

Il apparaît sur la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 une absence totale de coupe.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver l'état d'assiette présentant une absence de coupe de bois pour la campagne 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 réalisée par l'Office Nationale des Forêts comme ci-annexée ;
- **INSCRIT** l'absence de coupes de bois à l'état d'assiette 2026.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_096_2025-DE

A G E D I

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_096_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: « Volet accompagnement Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France
Rénov (PIG) PERIODE 2026-2027 - DE_094_2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, et l'État le 30 avril 2021 ;

Vu la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signée le 27 février 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_094_2025-DE

A G E D I

et le parcours résidentiel ;

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/> en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention intitulée « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » s'inscrit dans la continuité de la dynamique impulsée par l'OPAH-RR 2023-2025, opération qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

À la suite du succès de ce dispositif, Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre son engagement en faveur de la requalification et de l'adaptation de l'habitat privé ancien, afin de répondre aux besoins spécifiques de son territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), visant à encourager la modernisation du parc de logements et le renouvellement des locaux commerciaux.

Cette nouvelle convention « volet accompagnement » prend place dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), porté par le Conseil départemental du Cantal, qui dispose d'un espace France Rénov' intitulé « Cantal Rénov' Énergie ».

Elle associe plusieurs partenaires :

- Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage du volet accompagnement,
- Les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Marcenat,
- Le Département du Cantal, maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov',
- Ainsi que l'État, l'Anah et la SACICAP Procivis Sud Massif Central.

L'objectif est de proposer une offre de services partenariale favorisant la requalification du parc de logements privés anciens, grâce à une ingénierie dédiée et des aides financières mobilisables par les particuliers souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur habitat.

Le dispositif vise à répondre aux fragilités constatées sur le territoire de Hautes Terres Communauté : baisse démographique, vieillissement de la population.

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_094_2025-DE

A G E D I

vulnérabilité énergétique et présence de ménages modestes.

Il est rappelé qu’une subvention n’est pas automatique : elle est accordée en fonction de l’intérêt économique, social, technique et environnemental des projets, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, conformément au règlement d’attribution des aides.

Afin de permettre à la commune de s’intégrer dans ce dispositif, il est proposé de conclure une convention de financement d’une durée de deux ans avec les partenaires précités. Cette convention permettra à la commune de cofinancer certains travaux en complément des aides attribuées par l’Anah, Hautes Terres Communauté et la SACICAP Procivis Sud Massif Central.

Les types de travaux éligibles (détaillés en annexe de la présente délibération) concernent aussi bien des travaux lourds de réhabilitation de logements dégradés que des opérations de ravalement de façade.

L’ingénierie du dispositif sera assurée par un prestataire externe qualifié, dont les coûts sont pris en charge intégralement par l’Anah et Hautes Terres Communauté.

Pour la commune de Allanche, les règles d’application proposées sont les suivantes :

Projets locatifs :

Commune	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
Allanche	Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	2	1000 € HT / logement

Propriétaires occupants et projets locatifs :

Commune	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
Allanche	Ravalement de façade (Selon linéaires identifiés dans la convention)	8	30 % de 10 000 € HT /logement
	Prime sortie de vacance (Logement vacants de plus de 2 ans en secteur ORT)	1	1 000 € HT / logement
	Prime primo accession (Logement vacants de	2	

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_094_2025-DE
A G E D I

	plus de 2 ans en secteur ORT)		
--	----------------------------------	--	--

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la commune à l'opération est de 29 000 € HT, selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	Total
Allanche	14 500 €	14 500 €	29 000 €

Le suivi du dispositif sera assuré par un comité de pilotage auquel la commune sera associée.

Un bilan annuel et un bilan final seront réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage, Hautes Terres Communauté, et transmis à l'ensemble des partenaires.

Le Maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG) comme ci-annexée ;
- D'APPROUVER le montant des aides indiqués ci-dessus par type de travaux ;
- D'APPROUVER le règlement général d'attribution des aides comme ci-annexée ;
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au prochain budget primitif 2026 ;
- DE L'AUTORISER à attribuer les aides aux propriétaires présentant un dossier éligible et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_094_2025-DE
A G E D I

0 7 NOV. 2025
le :
publié le : 0 7 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_094_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Signature de deux conventions de servitudes au profit du SDEC - DE_097_2025

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée avoir reçu deux conventions de servitudes en date du 02 octobre 2025 qui permettraient au Syndicat Départemental d'Electrification du Cantal de faire réaliser des travaux :

- D'une part d'enfouissement de plusieurs coffrets ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section YA n°174 sise à Le Chey 15160 ALLANCHE ;
- D'autre part d'enfouissement d'un coffret ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AC n°635 sise à La Gare 15160 ALLANCHE.

Une copie des deux projets de conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider les termes des deux conventions mais également de l'autoriser à signer les conventions définitives

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_097_2025-DE
A G E D I

- **VALIDE** la convention de servitude au profit du SDEC concernant les travaux d'enfouissement de plusieurs coffrets ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section YA n°174 sise à Le Chey 15160 ALLANCHE ;
- **VALIDE** la convention de servitude au profit du SDEC concernant les travaux d'enfouissement d'un coffret ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AC n°635 sise à La Gare 15160 ALLANCHE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions définitives de servitudes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ces projets.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_097_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Transfert du résultat de clôture du budget annexe eau potable/assainissement collectif
au Syndicat de la Grangeonne - DE_087_2025**

VU les statuts du Syndicat de la Grangeonne ;

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics
industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT l'approbation du CFU 2025 du budget annexe eau potable/assainissement collectif de
la commune ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence eau potable/assainissement collectif emporte la
clôture du budget annexe communal et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le
budget général de la commune ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture est composé d'un résultat d'exploitation et d'un résultat
d'investissement ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture du budget annexe eau potable/assainissement collectif
dépend du financement du service eau potable/assainissement collectif par les
usagers conformément aux règles de financement de

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_087_2025-DE

A G E D I

CONSIDERANT que le résultat de clôture constitue une source de financement du service syndical de demain ;

CONSIDERANT que le transfert du résultat de clôture constitue un élément du pacte politique actuel pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté ;

CONSIDERANT que le transfert du résultat de clôture au Syndicat de la Grangeonne nécessite une délibération concordante de la commune et du Syndicat ;

Le conseil municipal

APPROUVE le transfert du résultat de clôture 2025 à compter du 1er avril 2025 sur la base suivante :

Pour la compétence **Eau Potable** :

- Résultat de la section fonctionnement : - 14 787,43 €
- Résultat de la section investissement : 204 133,56 €

Pour mémoire, les restes à réaliser sont transférés automatiquement pour les montants suivants :

- Restes à réaliser en dépenses : 120 833,06 €
- Restes à réaliser en recettes : 75 953 €

Pour la compétence **Assainissement Collectif** :

- Résultat de la section fonctionnement : - 25 099,23 €
- Résultat de la section investissement : 100 152,61 €

Pour mémoire, les restes à réaliser sont transférés automatiquement pour les montants suivants :

- Restes à réaliser en dépenses : 582 859,56 €
- Restes à réaliser en recettes : 197 298,40 €

La présente délibération sera notifiée au Syndicat de la Grangeonne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_087_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Vote du BP 2025 Lotissement - DE_089_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget lotissement de la Commune d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du lotissement de la Commune

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_089_2025-DE

A G E D I

Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 338 248,00 Euros

En dépenses à la somme de : 338 248,00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	177 601,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	177 611,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 964,00 €
75	Dotations et participations	10,00 €
042	Variation stocks terrains aménagés	160 637,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	177 611,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Stock de produits - Terrains aménagés	160 637,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	160 637,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées – collectivité de rattachement	160 637,00 €

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_089_2025-DE
A G E D I

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	160 637,00 €
---------------------------------	--------------

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 07 NOV. 2025

publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_089_2025-DE
A G E D I

